

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2020**

Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 20h00

Présents :

MM. ALLEMANN Christian, CHEVAL Guy, HUMM Kévin, LUDWIG Claude, POURE Gérard, SAUNIER Edouard, ZAPPELINI Sylvain
Mmes BAUMLE Myriam, FIMBEL Katia, JURET Josiane, STARCK Corinne, SUTTER Anne-Catherine, WAFFLARD Stéphanie, WILLER Anita

Secrétaire de séance : Virginie RENTZ et Frédérique GOEPFERT

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre des Adjoints au Maire
3. Election des Adjoints au Maire
4. Election des délégués auprès des Syndicats Intercommunaux
5. Formation des commissions
6. Délégation de signature au maire
7. Saint-Louis Agglomération : convention de délégation pour le transport scolaire du RPI Attenschwiller/Michelbach-le-haut

POINT N°1- ELECTION DU MAIRE

Le 03 juillet 2020 à vingt heures, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. POURE Gérard le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. WIEDERKEHR Denis a obtenu 14 (quatorze) voix donc la majorité absolue. Il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

POINT N°2- DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ; Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 500 à 1499	15	4

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la création de 4 postes d'adjoints.

POINT N°3- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1. Election du premier adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme FIMBEL Katia. 13 voix (treize)
- M. ZAPPELINI Sylvain 1 voix (un).

Mme FIMBEL Katia, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} adjoint et a été immédiatement installée.

2. Election du deuxième adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2 ; Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13 Majorité absolue : 7 Ont obtenu :

- M. ALLEMANN Christian 12 voix (douze)

- M. ZAPPELINI Sylvain 1 voix (un).

M. ALLEMANN Christian, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

3. Election du troisième adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 ; Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8 Ont obtenu :

- STARCK Corinne 3 voix (trois)
- Mme WILLER Anita 11 voix (onze).

Mme WILLER Anita, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

4. Election du quatrième adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3 ; Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12 Majorité absolue : 7 Ont obtenu :

- M. POURE Gérard 1 voix (un)
- M. SAUNIER Edouard 6 voix (six)
- Mme STARCK Corinne 1 voix (un)
- M. ZAPPELINI Sylvain 4 voix (quatre)

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour du scrutin.

2ème tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 ; Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8 Ont obtenu :

- M. POURE Gérard 2 voix (deux)
- M. SAUNIER Edouard 6 voix (six)
- Mme STARCK Corinne 2 voix (deux)
- M. ZAPPELINI Sylvain 4 voix (quatre).

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin.

3ème tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2 ; Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- M. POURE Gérard 2 voix (deux)

- M. SAUNIER Edouard 6 voix (six)
- Mme STARCK Corinne 0 voix (zéro)
- M. ZAPPELINI Sylvain 5 voix (cinq)

M. SAUNIER Edouard, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé quatrième adjoint. et a été immédiatement installé.

POINT N°4 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

➤ DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT DES BRIGADES VERTES

Titulaire : Mme FIMBEL Katia

Suppléant : M. ALLEMANN Christian

➤ SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DU HAUT-RHIN

Titulaire : M. CHEVAL Guy

Suppléant : M. SAUNIER Edouard

➤ DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Titulaire : M. LUDWIG Claude

POINT N°5 : FORMATION DES COMMISSIONS

COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX,

M. ALLEMANN Christian

Mme FIMBEL Katia

Mme WILLER Anita

Mme BAUMLE Myriam

GESTION/LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA HALLE DE LA LIBERTÉ :

Mme WILLER Anita

M. LUDWIG Claude

COMMISSION VOIES ET RESEAUX, GESTION DU CIMETIERE, DES CHEMINS RURAUX, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FORÊT, CONSULTATIVE DE LA CHASSE

M. SAUNIER Edouard

M. ALLEMANN Christian

Mme FIMBEL Katia

Mme WILLER Anita
M. LUDWIG Claude
M. CHEVAL Guy
M. HUMM Kévin

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES ET REDACTION DU BULLETIN COMMUNAL

Mme WILLER Anita
Mme FIMBEL Katia
Mme SUTTER Anne-Catherine
Mme BAUMLE Myriam
M. CHEVAL Guy
Mme WAFFLARD Stéphanie
Mme JURET Josiane

CONSEIL D'ECOLE – COMMISSION PERISCOLAIRE

Mme FIMBEL Katia
Mme BAUMLE Myriam

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. ALLEMANN Christian
Mme SUTTER Anne-Catherine

COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRE

M. ALLEMANN Christian
M. SAUNIER Edouard
Mme WILLER Anita

COMMISSION DE SUIVI DU REGROUPEMENT CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (POMPIERS)

M. ALLEMANN Christian
M. SAUNIER Edouard
Mme WILLER Anita

COMMISSION DES FINANCES

Mme FIMBEL Katia
M. ALLEMANN Christian
Mme WILLER Anita
M. SAUNIER Edouard
M. LUDWIG Claude

M. CHEVAL Guy
M. HUMM Kévin

COMMISSION DES CONSTRUCTIONS

Mme FIMBEL Katia
M. ALLEMANN Christian
Mme WILLER Anita
Mme BAUMLE Myriam
M. LUDWIG Claude

COMMISSION IMPOTS DIRECTS

Mme FIMBEL Katia
M. ALLEMANN Christian
Mme WILLER Anita
Mme BAUMLE Myriam
Mme JURET Josiane
M. LUDWIG Claude
Mme WAFFLARD Stéphanie
M. CHEVAL Guy
Mme SUTTER Anne-Catherine

POINT N°6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que pour la durée du présent mandat,

M. le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suivent les signatures au registre

POINT N°7 : SAINT-LOUIS AGGLOMERATION – CONVENTION DE DELEGATION TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI ATTENSCHWILLER / MICHELBACH-LE-HAUT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la compétence transport scolaire est exercée par Saint-Louis Agglomération. Le marché relatif au transport scolaire du RPI Attenschwiller/ Michelbach-le-haut est arrivé à échéance à la fin de l'année scolaire 2019/2020. Aussi, Saint-Louis Agglomération a lancé la procédure d'appel d'offres afin de signer le nouveau public avant la rentrée scolaire 2020-2021 et que la mise en place du service puisse être effectuée dans les temps. Lors de la rédaction du cahier des charges, le service du matin, qui avait été supprimé lors du passage à la semaine de 4 jours en 2019, a pu être réintroduit.

Le nouveau marché public vient d'être signé par le Président de Saint-Louis Agglomération pour

une durée de 5 ans à compter de la rentrée 2020/2021 et comprend les services du matin, de la pause méridienne et du soir, avec des horaires compatibles aux horaires de classe actuels.

Aussi, pour des modalités pratiques et financières, il convient d'approuver une convention de délégation partielle relative à la gestion du transport scolaire du RPI Attenschwiller / Michelbach-le-haut : la commune d'Attenschwiller prendra à sa charge les dépenses liées au transport scolaire et se chargera d'effectuer les demandes de subventions qui s'élèvent à 66%. Enfin, le reste à charge soit 33% des dépenses seront réparties entre les communes d'Attenschwiller et Michelbach-le-haut conformément à la convention de répartition des frais de fonctionnement du RPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation partielle du transport scolaire du RPI Attenschwiller/Michelbach-le-haut avec Saint-Louis Agglomération pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois (soit la durée du marché : 5 ans)

AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant

Aucun autre point n'est soulevé, M. le maire clôt la séance à 21h40.